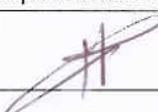


AADCSA 20, Avenue Meunier 03000 MOULINS	PROTOCOLE Conduite à tenir en cas d'intempéries Service AAD et SSIAD
---	--

Version du document	Nature de la modification	Date
1	Création	18 février 2014

	REDACTION	APPROBATION
Nom	Claude METENIER	Dominique BERNIER
Fonction	Responsable Qualité	Délégué
Visa		

1 - OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir comment le personnel travaillant auprès des usagers (aides à domicile, aides-soignants) doivent agir en cas d'intempéries rendant l'impossibilité de se rendre au domicile des usagers.

2 - RESPONSABILITES

Les responsables de secteur et les infirmiers coordinateurs sont responsables de l'application de ce protocole respectivement par les aides à domicile et les aides-soignants.

3 - DESTINATAIRES

Tout le personnel d'encadrement et d'intervention des services d'aide et de soins à domicile (responsables de secteur, infirmiers coordinateurs, aides à domicile, aides-soignants), le personnel administratif au siège de l'Association.

4 – DEFINITION DE L’INTEMPERIE

Les intempéries sont des conditions climatiques exceptionnelles tels que :

- chutes de neiges abondantes rendant les routes impraticables
- verglas rendant impossible la circulation
- inondation empêchant le salarié de se rendre au domicile de l'usager

5 – ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Après la constatation de l'intempérie :

- le salarié :
 - contacte le responsable de secteur ou l'infirmière coordinatrice

 20, Avenue Meunier 03000 MOULINS	PROTOCOLE Conduite à tenir en cas d'intempéries Service AAD et SSIAD
---	---

- le responsable de secteur ou l'infirmière coordinatrice :
 - ✓ avertit le siège de l'Association
 - ✓ réorganise le planning d'intervention selon la liste des usagers prioritaires, liste préalablement définie et consultable par tous les destinataires du protocole
 - ✓ avertit tous les usagers non prioritaires ou l'entourage de la modification du planning.

Dès retour des routes praticables, le salarié reprend en charge les usagers non prioritaires.

En cas d'impossibilité de joindre le responsable hiérarchique, le salarié contacte le siège de l'association (04 70 35 36 08) qui procède aux diverses démarches pour la modification du planning d'intervention.

6 – CRITERES DETERMINANT LA NOTION DE PRIORITE

- Personne ayant une pathologie nécessitant un passage et une surveillance particulière (SSIAD)
- Personne nécessitant d'actes essentiels de la vie : lever, coucher, repas, change (SAAD)
- Personne seule à domicile et dépendante accompagnée d'une personne aussi dépendante (SSIAD – SAAD)
- Absence d'entourage pour assurer le relais (SSIAD – SAAD).